



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

مشروع قرار

PROJET DE RÉSOLUTION

---

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

Septembre 2006

Cinquante-troisième session

Point 7 a) de l'ordre du jour

**Le rôle du gouvernement dans le développement sanitaire**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques sur le rôle du gouvernement dans le développement sanitaire<sup>1</sup>;

Prenant en considération l'importance du rôle joué par les gouvernements dans le développement sanitaire ;

Conscient des changements et des défis considérables touchant le rôle du gouvernement de manière générale et le développement sanitaire en particulier ;

Reconnaissant les valeurs sociétales soutenant le développement sanitaire et l'engagement national envers la santé comme droit de l'être humain et non comme un bien marchand ;

Conscient des nouvelles tendances dans la mise en œuvre des différentes fonctions des systèmes de santé et des préoccupations croissantes concernant l'équité dans l'accès à des soins de santé de qualité, l'augmentation de la vulnérabilité et la couverture limitée de la protection sociale ;

Encouragé par le ferme engagement national et régional à protéger la santé comme droit de l'être humain et par les initiatives prises par certains pays pour améliorer l'investissement dans la santé et promouvoir la place centrale de la santé dans le développement ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

1.1 à promouvoir l'investissement dans le développement sanitaire compte tenu du bénéfice économique qu'il a, et plaider en faveur de la place centrale de la santé dans toutes les initiatives de développement économique et social ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC53/Tech.Disc.1

- 1.2 à continuer de jouer un rôle directeur dans le développement sanitaire afin de protéger les valeurs sociétales d'équité, de solidarité et de justice conformément aux politiques et stratégies de la santé pour tous qui considèrent la santé comme un droit de l'être humain et non pas comme un bien marchand ;
  - 1.3 à renforcer les capacités de gouvernance, notamment dans l'élaboration des politiques et la réglementation ainsi que dans la gestion du partenariat public-privé ;
  - 1.4 à protéger le rôle du gouvernement dans la prestation des services afin de garantir l'accès pour les groupes pauvres et vulnérables, et les populations rurales et éloignées ;
  - 1.5 à accorder un intérêt particulier à l'amélioration des conditions de travail des professionnels travaillant à plein temps dans les établissements publics ;
  - 1.6 à promouvoir la mise en place d'observatoires nationaux des systèmes de santé destinés à développer des forums pour évaluer l'équité et la performance des systèmes de santé et pour mieux adapter les réformes politiques aux nombreux changements qui se produisent dans les domaines politique, économique et social ;
2. **PRIE** le Directeur régional :
- 2.1 de fournir un appui technique aux pays pour favoriser l'investissement dans la santé, incorporer les déterminants sociaux de la santé et promouvoir le rôle central de la santé dans le développement économique et social ;
  - 2.2 de soutenir les pays pour mieux évaluer les fonctions de leur système de santé et surveiller le rôle du gouvernement à différents niveaux, utilisant les outils analytiques et les ajustements de l'OMS ;
  - 2.3 de surveiller l'évolution du rôle du gouvernement dans le développement sanitaire au niveau régional dans le cadre de l'Observatoire régional des systèmes de santé.